

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 10 novembre 2022 modifiant les conditions d'organisation des concours ouverts par arrêtés du 4 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours de recrutement des professeurs des écoles ainsi que de concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat

NOR : MENH2232106A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 10 novembre 2022, les dispositions des arrêtés du 4 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture :

- de premiers concours internes de recrutement de professeurs des écoles ;
- de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles à Mayotte ;
- de concours premiers concours internes pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat,

sont modifiées comme suit :

La date de clôture des inscriptions aux concours précités est prolongée jusqu'au vendredi 2 décembre 2022, 12 heures, heure de Paris.

En cas d'inscription ou de modification d'inscription le vendredi 2 décembre 2022 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe des arrêtés du 4 octobre 2022 précités. Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le vendredi 2 décembre 2022, le cachet de la poste faisant foi.